

Communiqué de presse de Commission élargie SPRE de la CPIH et de l'UMIH

La CPIH et l'UMIH s'opposent à la nouvelle tarification et aux critères de classification de la SPRE

La CPIH et l'UMIH la sont les seuls syndicats représentatifs de l'ensemble de la branche Cafés-hôtels-restaurants-discothèques-(CHRD) et à ce titre siègent à la commission « de la rémunération équitable » de la SPRE.

La SPRE (société pour la perception de la rémunération équitable), mise en place par la loi Lang de 1985 collecte les droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogramme. Début 2009, la SPRE a demandé la réunion de la commission afin d'actualiser le barème de perception. Elle revendiquait l'obtention de 100% du montant des droits d'auteurs.

Il est important de préciser que contrairement aux droits d'auteurs, le barème des droits voisins (interprètes et producteur de phonogramme) résulte d'une décision réglementaire et non pas d'un accord entre les organisations professionnelles et la SPRE. Cela signifie que c'est le ministère de la culture qui décide en dernier ressort et impose la décision à tous.

La CPIH et l'UMIH se sont battues afin de faire entendre la voix des professionnels auxquels on veut imposer une augmentation très importante (exemple : un professionnel a payé 700€ en 2009 et se voit taxé d'office, pour les mêmes activités de la somme de 8324€ en 2010, soit une augmentation de 1.000%). Depuis plus d'un an, la CPIH et l'UMIH luttent main dans la main, pour obtenir les meilleures conditions pour leurs adhérents et les professionnels du secteur.

Les organisations représentatives de la profession, que sont la CPIH et l'UMIH, n'ont pas signé de protocole, car les avancées obtenues n'étaient pas suffisamment satisfaisantes pour l'ensemble des professionnels.

La CPIH et l'UMIH en appellent aux parlementaires, députés et sénateurs, afin de revoir le système de collecte de la SPRE.

Le piratage des œuvres musicales existe et provoque une vraie crise économique dans ce secteur, mais ce n'est pas une raison pour taxer uniquement les professionnels des CHRD également diffuseurs d'œuvre musicales. Ces derniers ne sont pas responsables de ce hold-up.

La CPIH et l'UMIH appellent les professionnels des CHRD à payer la rémunération SPRE uniquement sur la base du montant de 2009, soit 18% de la redevance SACEM. En effet, la commission élargie SPRE des 2 organisations patronales sollicite dans les meilleurs délais une rencontre avec le ministre du Budget, François BAROIN, le ministre de la culture, Frédéric MITTERRAND, le secrétaire d'Etat au tourisme, Frédéric LEFEBVRE, et la Présidente de la Commission des affaires culturelles de l'Assemblée Nationale, Michèle TABAROT.

La CPIH et l'UMIH mettent en garde les pouvoirs publics sur l'effet dévastateur de l'augmentation inconséquente du taux de taxation de la SPRE, sur l'emploi et la vitalité de leurs établissements non délocalisables.



La commission élargie SPRE CPIH-UMIH